



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/23/0115 du 15 avril 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

L'Administration Communale de Bertrange a obtenu l'autorisation pour l'exploitation d'un réservoir d'eau potable (REC-203-04) à Dippach.

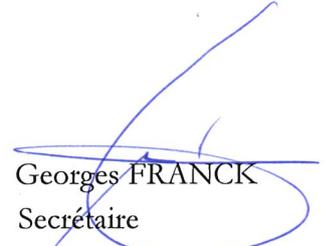
Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 23 avril 2025


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour l'exploitation d'un réservoir d'eau potable à Dippach, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 23 avril 2025


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire